

Des professionnels
pour vous accompagner
et répondre
à vos questions



Agence
Départementale
de l'Habitat
et du Logement



Où trouver des travailleurs sociaux ?

Centres médico-sociaux (CMS)

Pour connaître toutes les solutions
possibles et leurs conditions.

www.gard.fr



Où trouver une médiation des rapports locatifs ?

Commission Départementale de conciliation

04 30 08 61 20



Conciliateurs de justice du Gard

Pour régler mes litiges dans le privé.

www.les-conciliateurs-de-justice-du-gard.fr



Qui contacter pour des questions juridiques ?

ADIL - agence départementale d'information sur le logement

Pour des conseils juridiques gratuits.

www.ADIL30.org

04 66 21 22 23



Vous êtes locataire ?
Avez-vous bien
fait toutes
vos démarches ?

8 rappels essentiels

Un bail ?

Le bail d'habitation (ou ou contrat de location) est un contrat signé entre le bailleur et le locataire qui définit les droits et obligations de chacun.

Si l'un ou l'autre ne respecte pas ce contrat, il peut être assigné en justice.



Une assurance habitation ?

Évitez de risquer l'expulsion en souscrivant à une assurance habitation.

L'assurance habitation est une obligation légale.



Un état des lieux d'entrée ?

Ce document décrit le logement dans les moindres détails à l'arrivée du locataire.

N'hésitez pas à signaler un défaut, cela garantit que la réparation ne vous sera pas facturée à votre départ.



Un loyer un peu trop cher ?

Évitez les difficultés. Contactez les travailleurs sociaux du département pour connaître toutes les options possibles.

Pour gérer votre budget, faites également attention à la date d'encaissement des APL et celle de paiement du loyer.

1

2

3

4



Un logement inadapté ?

Quand le logement n'est plus adapté aux locataires (taille ou prix du loyer), mieux vaut contacter rapidement un travailleur social pour savoir quoi faire.



Un logement non décent ?

Arrêter de payer le loyer pour protester vous met en danger d'être expulsé.

Il existe d'autres moyens de provoquer une réaction de votre bailleur. Contactez l'ADIL ou les travailleurs sociaux du département.



Des travaux ?

Certains travaux sont à la charge du bailleur.

Sans accord préalable et écrit du bailleur, le locataire ne pourra pas déduire de son loyer le coût des travaux.



Un impayé de loyer ?

Si le locataire ne paie pas le loyer en entier, le bailleur a le droit d'engager une procédure pour l'expulser. Même si la dette n'est que de 2 euros !

8

7

6

5